

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain PARSY en suite de convocation en date du 25 novembre 2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Etaient présents: Alain PARSY – Didier GILLERON – Cathy BONA-LECLERCQ – Jean-Luc THÉRON – Jean-Marc DELACOURT – Pascale CARDON-PETIT – Jean-Marc BÉZÉ – Bernard HUREZ – Hubert FAUQUEUX.

Etaient absents excusés : Guillaume BOHACZ – Thierry DEFONTAINE – Frédéric DUBOIS.

Etaient absents : Priscilla COLLET – Joël DEMAUX.

Procurations : Mr Guillaume BOHACZ à Mr Jean-Marc BÉZÉ, Mr Thierry DEFONTAINE à Mr Jean-Marc DELACOURT et Mr Frédéric DUBOIS à Mr Bernard HUREZ,

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Cathy BONA-LECLERCQ.

LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 28 OCTOBRE 2016

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2016 à l'unanimité.

DEMANDE D'ADHÉSION POUR LES COMPÉTENCES :
« EAU POTABLE » pour la production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine
ET « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5711-1, L.5211-18 (notamment celles du I, 2^{ème}ment), ainsi que celles de l'article L.5212-16 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications des statuts du SIDEN-SIAN et dotant notamment le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que la Commune estime qu'il est de son intérêt d'adhérer au SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de la Commune au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par la Commune,

Considérant que la Commune souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN soient les suivantes :

- Le SIDEN-SIAN exercera en lieu et place de la Commune les compétences « Eau Potable » (C1.1 et C1.2) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (C5) visées sous l'article IV de ses statuts à savoir :
 - La **compétence C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »** (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
 - La **compétence C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »** (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN)
 - La **compétence C5 : « Défense Extérieure Contre l'Incendie »** (article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN)
- Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs aux compétences C1.1, C1.2 et C5 ainsi transférées.

Considérant que la Commune prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la Commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert des compétences C1.1, C1.2 et C5 précitées,

Considérant que la Commune veut également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune de ces compétences transférées au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour ces compétences.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à chacune de ces compétences ainsi transférées soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la Commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

ARTICLE 1

La Commune demande son adhésion au SIDEN-SIAN.

La Commune approuve l'ensemble des dispositions prévues dans les statuts du SIDEN-SIAN joints à la présente délibération.

La Commune souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN soient les suivantes :

- Le SIDEN-SIAN exercera en lieu et place de la Commune les compétences « Eau Potable » (C1.1 et C1.2) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (C5) visées sous l'article IV de ses statuts à savoir :
 - **La compétence C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »** (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
 - **La compétence C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »** (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN)
 - **La compétence C5 : « Défense Extérieure Contre l'Incendie »** (article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN)
- Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs aux compétences C1.1, C1.2 et C5 ainsi transférées.

La Commune prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune prend acte qu'aucun agent de la Commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert des compétences C1.1, C1.2 et C5 précitées,

La Commune veut également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune de ces compétences transférées au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour ces compétences.

La Commune accepte que les contrats attachés à chacune de ces compétences ainsi transférées soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la Commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

SERVICE DES EAUX : RÉVISION DES TARIFS DE L'EAU

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de fixer le tarif de l'eau pour l'année 2016 comme suit :

- le prix de l'eau potable à 1,20 € le m³,
- la taxe d'assainissement à 1,90 € le m³,
- la location de compteur à 10 €,
- la redevance prélèvement à 0,06442 € le m³,
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0,388 € le m³,
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,266 € le m³.

Les factures 2016 seront payables en deux fois, avec une première échéance au 15 mars 2017 et une seconde échéance au 15 septembre 2017.

DÉCISION RELATIVE AU CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION DU PLU DE LA COMMUNE

Cette décision est reportée et sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

RÉVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le taux de la taxe d'aménagement devant être voté avant fin novembre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier N+1, le conseil municipal décide de reporter cette décision au second semestre 2017.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°11042014-01 du 11 avril 2014, fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du 5 avril 2014,

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la délibération n°20160304-02 du 4 mars 2016, fixant les indemnités de fonction aux adjoints au Maire à compter du 4 mars 2016,

Considérant que la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permet aux conseils municipaux de toutes les communes (et non plus seulement des communes de 1000 habitants et plus) de fixer une indemnité de fonction de Maire inférieure au barème (art. L2123-23 du CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints à compter du 1^{er} janvier 2017 à hauteur de celui qui avait été délibéré le 11 avril 2014 à savoir :

Maire :

25 % de l'indice 1015

Adjoints : Taux en pourcentage de l'indemnité du Maire :

1^{er} Adjoint : 30 %

2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 17,50 %

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°20161202-03
ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL D'HAYNECOURT**

FONCTION	TAUX DES INDEMNITÉS
MAIRE	25 % DE L'INDICE 1015
1ER ADJOINT	7,5 % DE L'INDICE 1015
2ÈME ADJOINT	4,375 % DE L'INDICE 1015
3ÈME ADJOINT	4,375 % DE L'INDICE 1015
CONSEILLERS MUNICIPAUX	NÉANT

**INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL AU GAZ DANS LE LOGEMENT COMMUNAL
SITUÉ 274 RUE DE BOURLON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a été décidé d'installer le chauffage central au gaz dans le logement communal situé 274 rue de Bourlon et qu'il avait été chargé de solliciter un nouveau devis auprès de l'entreprise Glacet pour l'installation d'un chauffage au gaz sans production d'eau chaude intégrée.

Il poursuit en donnant lecture du devis obtenu. Au vu de la faible différence de prix entre les deux systèmes d'installation (avec ou sans production d'eau chaude intégrée), les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'installer un chauffage central au gaz avec production d'eau chaude intégrée.

Monsieur le Maire termine donc en redonnant lecture aux membres du Conseil Municipal des deux devis pour l'installation d'un chauffage central au gaz avec une chaudière gaz condensation à production d'eau chaude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- approuve le devis présenté par les Etablissements Eric GLACET situés 11 rue du Calvaire 59267 FLESQUIERES, dont le montant total s'élève à la somme de sept mille sept cents quatre-vingt-douze euros et vingt-cinq centimes Hors Taxes,
- autorise Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

Les crédits sont prévus au budget 2016.

ANCIENNE BA103 – ACQUISITION DE TERRAINS A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération en date du 24 janvier 2014, le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, le principe de se porter acquéreur à l'euro symbolique des terrains militaires de l'ex BA103, dans le cadre des dispositions de la loi de finances 2008-1425 du 27 décembre 2008, sur le périmètre initialement défini dans l'engagement d'acquérir avec le Ministère de la défense.

Il poursuit en expliquant qu'une version définitive de ce projet nous est parvenue et qu'il est aujourd'hui proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes pouvant intervenir pour la cession de ces parcelles situées sur la commune d'Haynecourt.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes pouvant intervenir pour la cession de ces parcelles situées sur la commune d'Haynecourt.

DÉCISION RELATIVE À LA POSE DE BORNES AU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux leur décision prise lors de la dernière réunion du conseil municipal relative à la pose de bornes de type « tronconique dôme » au monument aux morts.

Il informe l'assemblée qu'après prise de renseignements, il apparaît que ce type de bornes n'est plus aux normes et qu'il serait peut-être judicieux de faire appel à un professionnel pour effectuer ces travaux.

Il poursuit en donnant lecture d'un devis émanant de la Société SIGNAUX GIROD NORD DE FRANCE, située ZAL Rue du 14 Juillet 62 223 ST LAURENT BLANGY, d'un montant de 1 439 € 92 € HT pour la fourniture et la pose de 8 potelets boule diamètre 76 dont 2 avec système serrubloc.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,
- approuvent le devis émanant de la Société SIGNAUX GIROD NORD DE FRANCE d'un montant de 1 439 € 92 HT tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

DEMANDE D'AIDE DE LA COMMUNE DE LAUCOURT SUITE À UN ACCIDENT

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une lettre de la commune de Laucourt sollicitant une aide financière pour sauver leur commune. En effet, suite à un accident de nacelle en

2009, un bénévole perdit la vie et un second fut grièvement blessé et souffre aujourd'hui d'un handicap important.

Les deux victimes furent considérées comme collaborateurs occasionnels du service public et la responsabilité sans faute de la commune, à hauteur de 70 %, a été mise en évidence dans l'accident. La commune a été condamnée à payer des indemnités à la famille du défunt et à la seconde victime qui s'élèvent actuellement à plus de 445 000 € pour les deux victimes.

La commune de Laucourt disposant d'un budget modeste avec un fonds de roulement de 60 000 € ne pouvant pas supporter une telle charge, a décidé de solliciter l'aide de toutes les communes de la France pour sauver leur commune.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de faire un geste de solidarité et de verser la somme de 100 euros à la commune de Laucourt.

POINT SUR LA CESSION DES DEUX CHEMINS AFR À LA COMMUNE

Le bornage de ces deux chemins est en cours. Les relevés topographiques ont eu lieu le 24 novembre dernier.

Monsieur le Maire donne lecture de deux devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux liés à l'aménagement de ces deux chemins (extension des réseaux). Le coût total est de 22 900 € HT. D'autres devis vont être sollicités.

ORGANISATION DES FÊTES DE NOËL

La fête de Noël aura lieu le mercredi 21 décembre 2016 à 18 h 30 au mille-Clubs.

La livraison des chocolats est prévue pour le jeudi 15 décembre 2016.

Il reste à commander 30 brioches tranchées.

ORGANISATION DU PARCOURS DU CŒUR 2017

Le Parcours du Cœur 2017 aura lieu le 14 mai 2017.

FÊTE DE MÈRES

Comme l'an passé, un petit déjeuner sera organisé le jour de la fête des mères (dimanche 28 mai 2017). Une orchidée sera offerte à chaque maman présente.

COLIS DES AÎNÉS

La distribution des colis aux aînés aura lieu le samedi 17 décembre 2016 à partir de 13 h 30. Ces derniers seront confectionnés le matin même à partir de 9 h en mairie.

Il reste les bûchettes à commander à la boulangerie de Raillencourt Ste Olle.

Les équipes pour la distribution de ces derniers sont constituées comme suit :

1		2		3	
TOPART	1	BOCQUET Jean-Paul	2	DELEAU	2
DEGROISE	2	MICHELET	1	THERON	2
MAZY	2	BOUTROUILLE Henri	2	DEMAILLY	2
BOUTROUILLE André	2	FREMERY	2	GILLERON Th	1
GUSTIN Georgette	1	BONDUELLE	1	PARSY Jeanine	1
DUBOIS	1	DAZIN	1	GILLERON Didier	1
MERCIER	2				

4		5		6	
BEZE JM	2	BOUTROUILLE Bernard	2	TRUY	2
CARDON	2	MAIRESSE	2	DELACOURT JM	2
DELSAUX	1	BOUFFLERS	2	BOURGEOIS Henri	2
MAGNIEZ	1	DEGAND	1	LECHEVIN	1
LABALETTE	1	FAUQUEUX	2	GHYS	1
		CHARLET Thérèse	1		

Equipe 1 : Didier et Thierry

Equipe 2 : Hubert et Alain

Equipe 3 : Pascale et Frédéric

Equipe 4 : Priscilla, Jean Marc DELACOURT et Jean-Luc

Equipe 5 : Cathy et Jean Marc BÉZÉ

Equipe 6 : Bernard et Guillaume

ACTUALITÉS CAC, SIVOM ET EX-BA 103

Actualités RPI :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les transports scolaires pour le RPI seront gratuits jusqu'au 31 août 2017. Il précise qu'il en est de même pour les collégiens et les lycéens.

Actualités SIVOM :

Néant.

Actualités BA 103 :

Aucun renseignement actuellement sur le projet E-VALLEY.

Actualités CAC :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est prévu de déplacer la plateforme multimodale vers le nord. Dans cette hypothèse, 70 hectares se trouveraient sur le territoire d'Haynecourt.

QUESTIONS DIVERSES

Une brochure d'accueil est remise aux conseillers municipaux pour avis. Les remarques devront être formulées pour le 16 décembre 2016.

Cette brochure pourrait être remise lors de la cérémonie des vœux au Maire le vendredi 13 janvier 2017.